



**REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE**  
**HONNEUR – FRATERNITE – JUSTICE**

**MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DU PÉTROLE (MEP)**

**Direction Générale du Pétrole et de l'Hydrogène bas carbone**

*Avec l'appui de*

**MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU DÉVELOPPEMENT (MAED)**

**Direction Générale des PPP**

**Direction des PPP**

**Avis de préqualification N° : 2026-001/PPP**

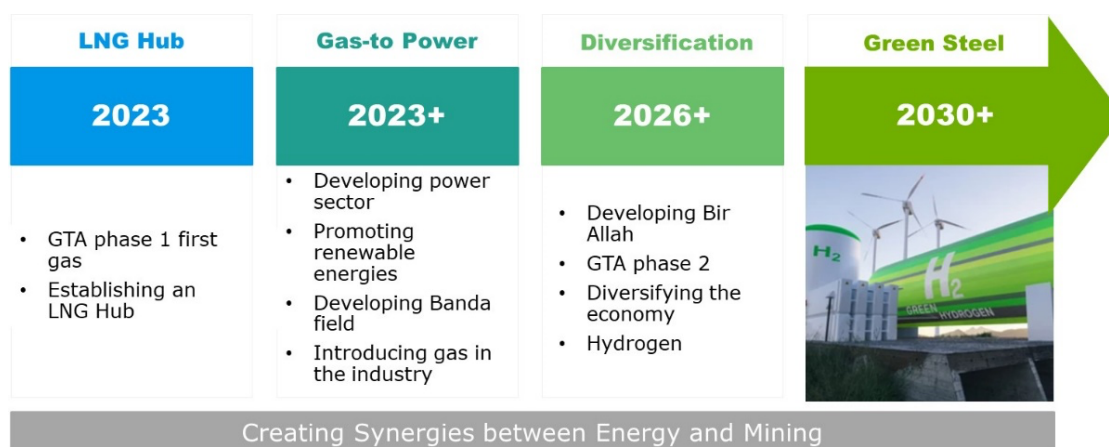
**Objet : Contrat de Partenariat Public-Privé concessif relatif à la zone dédiée au secteur de l'énergie et du gaz à Nouakchott (ZESN)**

**Date de publication : 19 mai 2026**

## **Article 1 : Contexte du projet :**

Le Ministère de l'Énergie et du Pétrole (MEP) entend exploiter le potentiel des ressources extractives (gaz naturel et mines) et d'énergies renouvelables (notamment l'hydrogène vert) pour favoriser la croissance économique et l'industrialisation du pays. Le MEP s'est engagé dans la mise en œuvre d'une stratégie intégrée visant à transformer le pays en un hub régional d'énergie propre et permettant la production de mines vertes.

La création d'une zone de services dédiée aux secteurs de l'énergie et du gaz naturel naissant est l'un des instruments qui seront utilisés par le gouvernement mauritanien pour soutenir le développement de ces industries et est une étape clé pour réaliser sa stratégie intégrée d'énergie verte.



**La « Zone dédiée au secteur de l'énergie et du gaz à Nouakchott (ZESN) » sera la première zone économique spéciale intégrée dans la stratégie intégrée d'énergie verte du MEP et sera dédiée au soutien de l'industrie du gaz naturel et des autres énergies en Mauritanie.**

Dans ce contexte, le MEP, avec l'appui de la Direction des PPP du Ministère des Affaires Économiques et du Développement (MAED), souhaite lancer un dialogue compétitif précédé d'une préqualification afin de recruter un opérateur privé qui sera chargé du développement et de l'exploitation en PPP du projet de ZESN.

## **Article 2 : Description du projet :**

La ZESN a pour objectif de fournir une base d'opérations sûres et efficaces pour les secteurs des énergies en Mauritanie. Elle pourra, notamment, être le support technique et logistique des activités offshore y compris la fourniture d'équipements de forages et équipements divers, d'eau, de carburant et d'autres consommables requis par les plates-formes offshore. En outre, les services offerts par la ZESN comprendront la fourniture de pièces de rechange, les services liés au transport maritime, la gestion des déchets, la gestion des matériaux en vrac, le suivi des marchandises et d'autres services liés à la logistique pour le secteur des énergies.

En tant que pôle économique de croissance, cette zone servira de catalyseur pour les investissements directs étrangers et offrira au secteur privé local l'opportunité de s'y emplanter et de s'impliquer davantage dans le développement de services spécialisés liés aux activités gazières et énergétiques, de promouvoir la création d'emplois ainsi que le transfert de compétences et d'expertises.

La ZESN intégrera des éléments d'infrastructure tels des bâtiments de bureaux et d'exploitation, des infrastructures de stockage et d'entreposage, des moyens de transport ainsi que d'autres installations de soutien

industriel et logistique. Le terrain d’assiette sera aménagé avec les infrastructures et les équipements nécessaires. Un exemple illustratif d’une zone standard est fourni ci-dessus :

*Tableau 1: Exemple d’aménagement envisageable*

<b>Aménagements préliminaires</b>
Travaux de terrassement
Clôture et barrières
Portes et sécurisation de site
Infrastructure routière
Parking
Aire de manœuvre pour camions
<b>Bâtiments</b>
Immeuble de bureaux
Aire de stockage ouverte
Atelier
Poste de garde
Sanitaires
<b>Autres aménagements</b>
Éclairage
Connexions électriques
Alimentation en eau potable (sur site)
Système de traitement des eaux usées (sur site)

Les revenus du projet proviendront principalement de la location des terrains ainsi que de la prestation de services.

Les aspects techniques du projet seront détaillés dans le Dossier de Consultation, qui sera communiqué aux seuls candidats préqualifiés.

**Article 3 : Site du projet :**

Après la sélection du port autonome de Nouakchott dit port de l’amitié (PANPA) comme site privilégié pour le développement de la zone dédiée, un site spécifique au sud du port de Nouakchott a été retenu pour le développement de la Zone.

Le terrain est intégré dans le périmètre du PANPA et est un terrain vierge.

La superficie du foncier dédié au projet est d’environ 20 hectares et sera modulable/extensible en fonction de la solution technique qui sera retenue à l’issue de la procédure de dialogue compétitif.

Des précisions sur le site seront intégrées dans le Dossier de Consultation, qui sera communiqué aux seuls candidats préqualifiés

**Article 4 : Type de PPP envisagé**

Le PPP concessif a été retenu comme étant le mode opératoire le plus adéquat à la réalisation du projet de ZESN.

Le contrat PPP sera d’une durée maximale de trente (30) ans, hors la phase de construction. La durée du contrat sera arrêtée à l’issue de la procédure de dialogue compétitif, en tenant compte de la durée nécessaire à l’amortissement des investissements à réaliser par le titulaire du contrat de PPP. Aucune durée minimum n’est fixée.

Le titulaire du contrat de PPP sera autorisé à exploiter techniquement et commercialement la ZESN.

Les tarifs applicables aux utilisateurs de la ZESN et leur évolution seront fixés conjointement par le MEP et le titulaire.

Le titulaire du contrat de PPP devra obligatoirement être une société de droit mauritanien dédiée uniquement à l'exécution du contrat PPP, objet du présent avis de préqualification

#### **Article 5 : Périmètre de l'opérateur privé**

Le titulaire du contrat PPP sera chargé du financement, de la conception, de l'aménagement ainsi que de l'exploitation technique et commerciale de l'ensemble du périmètre constituant la ZESN. A ce titre, il devra assurer:

- la conception de la ZESN ;
- le financement de la ZESN ;
- la réalisation des travaux d'aménagement et d'ouvrages de la ZESN ;
- la fourniture et l'installation des équipements de la ZESN ;
- l'entretien et la maintenance de la ZESN ;
- l'organisation et la gestion du personnel d'exploitation et de la gestion commerciale (relations clients, services extérieurs, promotion, ...).

Le titulaire percevra la totalité des recettes liées à son exploitation.

Les tâches spécifiques qui seront confiées au titulaire du contrat PPP seront détaillées dans le programme fonctionnel inclus dans le Dossier de Consultation, qui sera fourni aux candidats préqualifiés.

#### **Article 6 : Procédure de passation**

La procédure suivie est un dialogue compétitif précédé de la présente préqualification conformément aux dispositions de l'article 18 de la loi n°2024-041 abrogeant et remplaçant la loi n° 2017-006 du 01 février 2017, modifiée et complétée, relative au Partenariat Public-Privé (dite « loi PPP») et de son décret d'application n° 2024-167 du 22 novembre 2024. Les modalités du déroulement du dialogue compétitif seront détaillées dans le Dossier de Consultation, notamment le règlement dialogue qui sera transmis aux seuls candidats préqualifiés.

La procédure de passation sera menée par un comité de dialogue. Le comité de dialogue évaluera les offres et conduira les discussions avec les candidats préqualifiés sur tous les aspects du projet, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables au dialogue compétitif. Il s'engage à préserver la confidentialité des documents et des débats et à respecter le principe d'égalité de traitement de tous les candidats.

Le nombre de phases du dialogue compétitif sera déterminé dans le règlement de dialogue.

#### **Article 7 : Contenu des dossiers de candidature :**

Le MEP invite les candidats disposant des capacités techniques et financières à manifester leur intérêt pour le projet de ZESN dans les conditions ci-après.

Le dossier de candidature devra comprendre, sous peine d'exclusion de la candidature, l'ensemble des informations et documents suivants pour le candidat individuel ou chaque membre du groupement en cas de candidature sous la forme d'un groupement. La candidature devra reprendre la nomenclature suivante en distinguant effectivement chaque rubrique et chaque sous-rubrique et en reprenant l'ordre de classement :

**A.0. Une lettre de candidature contenant le nom, qualité, courriel et le numéro de téléphone de la personne habilitée à représenter le candidat/groupement candidat, conformément au modèle qui figure à l'annexe 1.**

**A.1. Une note de présentation du candidat indiquant :**

**A.1.1.** Le nom du candidat, ses numéros de téléphone, son adresse électronique, sa raison sociale, sa forme juridique, son capital social, l'adresse de son siège social, ainsi que la qualité du candidat pour laquelle il agit et les pouvoirs qui lui sont conférés ;

**A.1.2.** Le numéro d'inscription au registre de commerce, le numéro d'affiliation à la caisse nationale de sécurité sociale ou autre organisme de prévoyance sociale pour les candidats installés en Mauritanie. Pour les sociétés étrangères, une attestation d'inscription au registre du commerce et une attestation de non faillite produite par l'administration compétente du pays ;

**A.1.3.** Une déclaration indiquant le matériel, les équipements techniques et l'outillage dont dispose le candidat pour la réalisation des contrats de même nature (10 pages maximum) ;

**A.1.4.** Les moyens techniques et humains utilisés par le candidat pour la réalisation de travaux et prestations similaires à celles auxquelles se réfère le contrat de partenariat public-privé. La note doit mentionner le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux ou prestations réalisés ; (10 pages maximum) ;

**A.1.5.** En cas de groupement, la note devra également expliciter les raisons du choix de la composition du groupement.

**A.2. Une attestation unique du Candidat dans laquelle il atteste :**

**A.2.1.** qu'il couvrira, dans les limites et conditions fixées dans le dossier de consultation, par une police d'assurance, les risques découlant de son activité professionnelle ;

**A.2.2.** qu'il est en situation régulière avec la caisse nationale de sécurité sociale ou avec un régime particulier de prévoyance sociale ;

**A.2.3.** qu'il est en situation régulière avec l'administration fiscale ;

**A.2.4.** qu'il n'est pas en liquidation judiciaire ou en redressement judiciaire, et s'il est en redressement, qu'il est autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de son activité ;

**A.2.5.** qu'il s'engage à ne pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des risques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation des contrats de partenariat public privé et de leur gestion et exécution ;

**A.2.6.** qu'il n'est pas en situation de conflit d'intérêt ;

**A.2.7.** qu'il certifie de l'exactitude des renseignements contenus dans la déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans son dossier de candidature.

Pour les points A.2.2 et A.2.3, le candidat doit fournir les justificatifs des administrations concernées.

**B.1. Une copie légalisée de la convention constitutive du groupement pour le cas des offres présentées par un groupement candidat.** Le groupement devra être solidaire ou conjoint avec un mandataire solidaire.

Tout groupement doit désigner un chef de file afin de représenter et lier irrévocablement tous les membres du groupement à toutes les étapes de la procédure de passation.

Le chef de file devra disposer de pouvoirs suffisants pour engager valablement tous les membres du groupement qu'il représente.

**C.1. Des informations concernant les capacités économiques et financières du candidat :**

**C.1.2.** Les états financiers (comptes de résultat et bilans) des quatre derniers exercices (2022, 2023, 2024 et 2025) audités et certifiés par un expert-comptable/commissaire aux comptes agréé. En cas de groupement, chaque membre devra présenter ses propres états financiers audités et certifiés.

**Les états financiers non certifiés par un expert-comptable ne seront pas évalués.**

**C.1.3.** Une attestation d'assurance en cours de validité démontrant la couverture des risques professionnels.

**D.1. Des informations concernant les capacités professionnelles**

Les références pertinentes du candidat ou du groupement candidat à produire pour chaque entreprise membre du groupement candidat :

- En matière de conception de zones de services spécialisés ;
- En matière de travaux d'aménagements (construction et fourniture d'équipements) de zones de services spécialisés ;
- En matière de logistique au secteur de l'énergie ;
- En matière de projets de soutien aux industries de l'énergie ;
- En matière d'exploitation technique et commerciale de zones de services spécialisés ;
- En matière de prestations de services spécialisés dédiés au secteur de l'énergie ;
- En matière d'exploitation de zones logistiques et de prestations de services dans d'autres secteurs.

- **Le candidat et en cas de groupement, chaque membre du groupement, devra impérativement présenter les références selon le format ci-dessous :**

Référence #	Nom du projet	Description et caractéristiques du projet	Travaux réalisés par le candidat ou pour son compte	Montant des travaux investis par le candidat	Services rendus par le candidat	Chiffre d'affaires des exercices 2023 et 2024 des services rendus par le candidat
1						
2						
[...]						

- **Le candidat devra fournir pour chaque référence une attestation de bonne exécution du maître d’ouvrage tant public que privé avec les coordonnées précises du chef de projet. Les projets non attestés par le maître d’ouvrage ne seront pas évalués. Les attestations en langues étrangères (i.e. autre que l’arabe ou le français) devront être traduites par un traducteur agréé. En cas de traduction, l’attestation de bonne exécution d’origine doit impérativement être présentée avec la version traduite. Faute de quoi, la référence y afférente ne sera pas évaluée.**
- **Tout document présentant des ambiguïtés ou qui serait mal présenté et/ou imprécis ne sera pas pris en considération lors de l’évaluation.**

**Article 8 : Situations d’exclusion ou d’incompatibilité**

Les candidats (y compris chaque membre du groupement) se trouvant dans une des situations ci-après indiquées ne seront pas présélectionnés :

- Les personnes en liquidation judiciaire ou en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
- Les personnes qui sont frappées de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les textes en vigueur, notamment le code pénal, le code général des impôts, le code du travail et la loi sur la sécurité sociale.
- Les personnes en situation irrégulière vis-à-vis d'une administration fiscale ou sociale qui n'ont pas souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles dûment définitives ou à défaut de règlement, constituent des garanties jugées suffisantes par le comptable public chargé du recouvrement et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement de créances publiques.
- Les personnes en situation irrégulières vis-à-vis de la caisse nationale de sécurité sociale ou avec un régime particulier de prévoyance sociale.
- Les personnes susceptibles d'être sujettes à un conflit d'intérêt.
- Les personnes ayant fait l'objet d'une décision d'exclusion temporaire ou définitive parce qu'ayant été reconnues coupables d’infraction par une décision de justice en matière pénale, fiscale et sociale ou par une décision de l'autorité de régulation des marchés publics. L'exclusion s’applique aussi à la personne morale dirigée ou dont le capital social est détenu en majorité par des personnes mentionnées au présent paragraphe.
- Les personnes qui représentent plus d'un candidat dans une même procédure de passation.

Il est précisé que les entreprises peuvent justifier qu'elles ne sont frappées d'un cas d’incapacité ou d'exclusion à travers les pièces administratives demandées dans le dossier de candidature.

### **Article 9 : Critères d'évaluation pour la préqualification**

Les candidats seront sélectionnés selon les critères suivants :

- **Expérience du candidat (40 points)**
  - En matière de conception de zones de services dédiés ;
  - En matière de travaux d'aménagements (construction et fourniture d'équipements) de zones de services spécialisés et assimilées ;
  - En matière d'exploitation technique et commerciale de zones de services spécialisés ;
  - En matière de prestations de services spécialisés dédiés au secteur de l'énergie ;
- **Expérience dans des projets de Partenariat Public-Privé (25 points)**

**Nota 1 :**

  - Pour les références relatives aux projets PPP, les candidats seront tenus d'indiquer la date de signature du contrat, le coût du projet, les prestations qu'il a réalisées dans le cadre du projet ainsi que les prestations qu'il est tenu de réaliser jusqu'à l'expiration de la durée du contrat de PPP.
- **Capacité économique et financière du candidat (25 points)**
- **Références pertinentes exécutées en Afrique (10 points)**

### **Article 10 : Règles de la passation**

Une même personne juridique ne peut présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou de plusieurs groupements. Une telle situation entraînera la disqualification dudit Candidat ainsi que de tout groupement auquel il serait associé.

Une liste de candidats qui ne saurait être inférieure à 3 ou supérieure à 6 sera arrêtée à la suite de la procédure de préqualification. Si le nombre minimum de candidats préqualifiés n'est pas atteint, il peut être décidé de continuer la procédure avec les seuls candidats préqualifiés, conformément à la réglementation en vigueur. Seuls les candidats préqualifiés au titre de la présente procédure pourront participer à la procédure de dialogue compétitif, prévue pour l'attribution du contrat.

Les candidats préqualifiés seront invités à soumettre des offres technique et financière dans les conditions et selon les modalités qui seront indiquées dans le règlement de dialogue joint au Dossier de Consultation. Le contrat sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de dialogue.

Le chef de file d'un groupement candidat ne peut pas être modifié entre la préqualification des candidats et la remise de leurs offres, sauf accord expresse de l'Autorité Contractante. Les conditions d'évolution des candidatures en cours de procédure de passation du contrat objet du présent avis seront précisées dans le Dossier de Consultation.

### **Article 11 : Droits de l'Autorité Contractante**

Le MEP se réserve le droit d'annuler la procédure de préqualification et de rejeter toutes les candidatures sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des candidats.

L'Autorité Contractante se réserve le droit à tout moment, avant la date limite de dépôt des dossiers, d'introduire des modifications au présent avis de préqualification. Elle procédera, dans ce cas, à la publication d'un avis rectificatif sans changer l'objet du présent avis.

### **Article 12 : Dépôt des candidatures**

Les candidats intéressés devront soumettre leur dossier de candidature en cinq (5) exemplaires en version papier : une (1) version originale et quatre (4) copies ainsi qu'une (1) version numérique sur un support clé USB.

Tout dossier parvenu après l'expiration du délai de réception fixé sera renvoyé au candidat sans être ouvert.

Les dossiers doivent être envoyés sous pli fermé et anonyme, déposés contre récépissé, au plus tard le 06/07/2026 à 12h à l'adresse suivante :

**Ministère de l'Energie et du Pétrole**

**Direction Générale du Pétrole et de l'Hydrogène bas carbone**

**Carrefour Sabah Sebkh**

**1<sup>re</sup> Étage/ Immeuble MPME**

**Ville : Nouakchott**

**Pays : République Islamique de Mauritanie**

**Numéro de téléphone : +222 45 24 43 07**

**Le dossier comportera la mention : « À l'attention du comité de dialogue chargé de la passation du contrat de Partenariat Public-Privé relatif à la zone dédiée au secteur de l'énergie et du gaz à Nouakchott (ZESN) ».**

**Les horaires de dépôt des candidatures sont :**

- du lundi au jeudi : de 9h à 16h
- le vendredi : de 9h à 12h

**Il est indiqué à l'attention des candidats que :**

- **En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.**
- **Les plis qui ne sont pas anonymes et qui portent un signe distinctif qui puisse identifier le candidat seront rejetés.**
- **Les dossiers transmis par voie électronique seront rejetés.**

- **Les dossiers déposés ne peuvent pas faire l'objet d'un retrait.**
- **Les dossiers déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis des candidats seront rejetés.**

Toutes les informations et documents qui seront fournis par les candidats doivent être en langue arabe ou française. Des informations peuvent être fournies dans une autre langue, mais elles devront être accompagnées d'une traduction certifiée.

### **Article 13 : Ouverture des dossiers**

L'ouverture des plis sera organisée le 06/07/2026 à 12 h, et sera présidée par le président du comité de dialogue du projet à l'adresse suivante :

**Ministère de l'Energie et du Pétrole**

**Direction Générale du Pétrole et de l'Hydrogène bas carbone**

**Carrefour Sabah Sebkha**

**1<sup>re</sup> Étage/ Immeuble MPME**

**Ville : Nouakchott**

**Pays : République Islamique de Mauritanie**

**Numéro de téléphone : +222 45 24 43 07**

Les représentants des candidats pourront assister à l'ouverture des plis.

Un procès-verbal d'ouverture des dossiers sera établi par le comité de dialogue du projet et sera publié sur le site du MEP et le site dédié aux Partenariats Public-Privé en Mauritanie.

### **Article 14 : Notification et recours**

Après l'analyse des candidatures, le MEP publiera les noms des candidats préqualifiés sur les sites visés à l'article 16 ci-dessous. Les candidats préqualifiés seront ensuite invités à présenter leurs offres techniques et financières.

Tout candidat non retenu qui constatera un manquement aux principes fondamentaux de la commande publique pourra introduire un recours auprès de la Commission de règlement des différends de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

Le recours devant la Commission de règlement des différends de l'ARMP s'effectue dans un délai de quinze (15) jours suivant la notification du rejet de l'offre du candidat. La Commission statuera dans un délai n'excédant pas trente (30) jours.

La décision de la Commission de règlement des différends peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente. Le recours devant le tribunal n'est pas suspensif.

#### **Article 14 : Frais de candidature**

Chaque candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son dossier de préqualification.

#### **Article 15 : Demande d'informations**

Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires au plus tard le 29/06/2026 aux adresses électroniques suivantes :

[moubechir@petrole.gov.mr](mailto:moubechir@petrole.gov.mr)

[chemsdine@petrole.gov.mr](mailto:chemsdine@petrole.gov.mr)

[info@ppp.gov.mr](mailto:info@ppp.gov.mr)

Les demandes d'informations qui ne seront pas formulées par courriel et à toutes les adresses indiquées ci-dessus ne seront pas traitées par l'administration. Toutes les demandes d'informations dans le cadre de la présente procédure doivent être communiquées en arabe ou en français.

Les questions et réponses seront anonymisées et publiées sur le site internet : [www.ppp.gov.mr](http://www.ppp.gov.mr)

#### **Article 16 : Publication**

**Le présent avis est publié sur les sites suivants :**

<https://energies.gov.mr/fr>

<http://www.ppp.gov.mr>

[www.beta.mr](http://www.beta.mr)

[www.dgmarket.com](http://www.dgmarket.com)

# ANNEXES DE AVIS DE PRÉQUALIFICATION POUR LA REALISATION D'UN PROJET DE REALISATION DE LA ZONE DE SERVICES ENERGETIQUES DE NOUAKCHOTT

## Annexe 1 : Modèle de lettre de candidature

[papier à en-tête du candidat indiquant son adresse postale, ses numéros de téléphone et son adresse électronique]

Date:.....

A : Monsieur le Président du comité de dialogue en charge de la passation du contrat de partenariat public-privé du projet relatif à la zone dédiée au secteur de l'énergie et du gaz à Nouakchott (ZESN)

**Objet : Avis de Préqualification relatif au contrat de partenariat public- privé du projet relatif à la zone dédiée au secteur de l'énergie et du gaz à Nouakchott (ZESN)**

Monsieur,

Nous soussignés, ..... dûment autorisés à agir en qualité de représentants du candidat/groupement ..... (ci-après dénommé « »), déclarons par la présente faire acte de candidature en vue d'être préqualifiés comme soumissionnaires au titre du projet de Partenariat public-privé visé en référence.

Nous déclarons avoir pris connaissance de l'avis de préqualification concernant ledit Partenariat Public-Privé et présentons ci-joint l'ensemble des pièces qui y sont sollicitées.

Ces documents sont complets et véridiques, ce que nous attestons par la présente.

Nous autorisons par la présente le comité de dialogue, à effectuer toutes recherches ou enquêtes destinées à vérifier les déclarations, documents et renseignements fournis dans le cadre de la présente candidature.

En faisant acte de candidature :

- a. Nous déclarons accepter les termes de l'avis de préqualification ;
- b. Nous remplissons tous les critères d'éligibilité :
  - Nous avons la capacité légale de nous engager contractuellement ;
  - Nous ne sommes pas insolvable, ni en redressement judiciaire, ni en liquidation des biens, ni en faillite, ni frappé d'une mesure temporaire ou définitive d'interdiction de participer à des

commandes publiques dans notre pays d'origine ou en Mauritanie.

- Plus particulièrement, nous attestons sur l'honneur que nous ne sommes dans aucune des situations d'incompatibilité ou d'exclusion qui sont visées à l'article 8 de l'avis de préqualification.
- c. Nous déclarons que toute la documentation et les informations que nous avons communiquées à l'État dans le cadre de la présente procédure de préqualification sont exactes et véridiques ;
- d. Nous déclarons être informés que les offres faites par les candidats préqualifiés seront soumises, lors de leur dépôt, à la vérification des renseignements fournis au titre de la préqualification ;
- e. Nous acceptons que l'Autorité Contractante se réserve le droit de d'annuler la procédure de préqualification et de rejeter toutes les candidatures sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des candidats.

Les documents joints à la présente lettre de candidature sont les suivants : [...]

[...]

[...]

[...]

[...]

Le soussigné certifie que les déclarations et renseignements fournis dans ce dossier de candidature sont complets, authentiques, véridiques et corrects à tous égards.

Nom et fonction de la personne habilitée à représenter le candidat/groupement	
Courriel et numéro de téléphone de la personne habilitée à représenter le candidat/groupement	
Signature de la personne habilitée à représenter le candidat/groupement	